



Réunion extraordinaire du Conseil 20 avril 2021

Visioconférence
11h00-12h00

Procès-verbal de réunion

1. Mot de bienvenue du Président

1.1. Constatation du Quorum

Le Quorum est établi.

Pas de vote

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Le point 2.1 « Poste de la/du Secrétaire Général.e » étant un point uniquement d'organisation interne, le Président propose de délibérer sur ce point à huis clos et soumet au Conseil l'ordre du jour pour approbation.

Adopté

1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 4 mars 2021

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu du Conseil du 4 mars 2021.

Adopté

2. Fonctionnement du GECT

2.1. Poste de la /du Secrétaire Général.e

Sur proposition du Président, ce point est délibéré à huis clos. Compte tenu de l'ancienneté de six ans de Mme KLAFFKE à cette fonction et conformément à la réglementation française, le Conseil valide à l'unanimité la signature d'un contrat à durée indéterminée à partir du 1^{er} juin 2021.

Adopté

2.2. Paiement des cotisations sociales

En référence à l'article 16 des statuts du GECT disant que « L'Eurodistrict peut employer directement du personnel, bénéficiant de mises à dispositions ou de détachements. Les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Conseil de l'Eurodistrict. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand », il

est demandé au Conseil de confirmer le versement des cotisations sociales aux organismes sociaux français, tel que cela est pratiqué actuellement. Ceci est validé à l'unanimité.

Adopté

3. Points divers

A la demande de M. R. SCHAAL concernant la gestion de la pandémie de Covid 19 sur le territoire de l'Eurodistrict, le Président et la Vice-Présidente font un point sur l'évolution de l'épidémie. M. SCHERER confirme qu'il n'y a malheureusement pas d'avancée aux niveaux nationaux pour une gestion coordonnée globale, ne tenant pas compte de la frontière, dans l'Eurodistrict.

Pas de vote



Le Président,
Frank SCHERER



Réunion extraordinaire du Conseil 20 avril 2021

Visioconférence (ZOOM)
11 h 00 – 12 h 00

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du Président

- 1.1. Constatation du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 4 mars 2021

2. Fonctionnement du GECT

- 2.1. Poste de la/du Secrétaire Général·e (huis clos)
- 2.2. Paiement des cotisations sociales

3. Points divers

Rapport ci-joint

Projet de délibération
Projet de délibération

A Offenbourg, le 20 avril 2021



Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 20 avril 2021 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.



Réunion du Conseil

4 mars 2021

Landratsamt Ortenaukreis
Badstraße 20
77652 Offenburg
et en visioconférence

9h00 – 12h00

Compte rendu de réunion

Présents sur place :

Titulaires : Mme Jeanne BARSEGHIAN, Mme Céline GEISSMANN, M. Markus IBERT, Mme Annie KESSOURI, M. Valentin RABOT, M. Heinz RITH, M. René SCHAAL, M. Frank SCHERER, Mme Edith SCHREINER, Mme Doris TERNOY, Mme Sanja TÖMMES.

Suppléants : Mme Andrée BUCHMANN, M. Pierre ROTH, M. Michael NGUYEN.

Présents en visioconférence :

Titulaires : M. Matthias BRAUN, Mme Danielle DAMBACH, Mme Dorothee GRANDERATH, M. Alain JUND, M. Klaus MUTTACH, M. Stéphane SCHAAL, Mme Françoise SCHAETZEL, M. Thomas SEITZ, M. Toni VETRANO, M. Jean-Philippe VETTER, M. Michael WELSCHE.

Suppléants : M. Jacques BAUR, M. Bruno BOULALA, Mme Rebecca BREITMAN, Mme Marianne HORNY-GONIER, M. Hans-Jörg HOSCH, M. Jean-Louis KIRCHER, M. Alexander SCHRÖDER,

Excusés :

Titulaires : M. Dr. Karlheinz BAYER, Mme Josiane CHEVALIER, M. Dr. Karl-Heinz DEBACHER, Mme Julia DUMAY, Mme Pia IMBS, M. Jochen PALEIT, M. Marco STEFFENS.

Suppléants : M. Michel ANDREU-SANCHEZ, M. Martin AßMUTH, M. Christian CLEIß, Mme Cécile DELATTRE, M. Carsten ERHARDT, M. Thorsten ERNY, M. Edgar GLEIß, M. Marc HOFFSESS, M. Christian HUBER, Mme Rosa KARCHER, M. Kai-Achim KLARE, Mme Michèle LECKLER, M. Bruno METZ, Mme Anne MISTLER, M. Pierre OZENNE, M. Eberhard ROTH, M. Sven ROTHMANN, Mme Maren SEIFERT, Mme Caroline ZORN.

Ouverture de séance

1. Mot de bienvenue du Président

M. SCHERER souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents sur place et à ceux assistant de manière virtuelle à cette réunion organisée en format hybride compte tenu de la pandémie de Covid19.

Mme KLAFFKE explique les modalités à respecter par les membres connectés à distance et la procédure de vote. D'autre part, M. SCHERER informe les membres de la tenue du Dialogue citoyen du 13 au 22 avril 2021 sous forme d'ateliers virtuels, en collaboration avec l'Euro-Institut. Les thèmes abordés seront la mobilité, l'environnement, la culture, l'identité et le plurilinguisme. Le Président appelle les membres du Conseil à participer en nombre à ce Dialogue citoyen.

1.1. Constatation du quorum

M. SCHERER constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

Le point 5.2 « Poste de la/du Secrétaire Général.e » ne pouvant pas être soumis au vote en raison d'un problème de procédure, le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1.3. Adoption du compte-rendu du Conseil du 3 décembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Points politiques

2.1. Covid 19

Le Président fait le point sur la situation actuelle de la pandémie et rappelle sa prise de position ainsi que celle de Mme BARSEGHIAN dans un communiqué de presse et auprès du Comité de Coopération Transfrontalière afin d'éviter une fermeture de la frontière dans le Rhin Supérieur.

Après un rappel des mesures actuelles de passage de la frontière, Mmes FLAUX et STREHL présentent les conséquences sur le quotidien des citoyens qu'auraient les mesures prises si la France devait être classée en zone à taux d'incidence élevé ou zone de circulation intensive de variants du virus et sans dérogation pour les frontaliers.

2.2. Charte Atmo-Vision

L'Eurodistrict a été partenaire co-financeur du projet Interreg Atmo-Vision clos fin 2020 et a participé activement à différents groupes de travail. Dans ce cadre, il a été élaboré une charte de la qualité de l'air et la protection du climat qui s'adresse à toutes les administrations, institutions et entreprises du Rhin Supérieur. M. SCHERER propose de valider l'adhésion de l'Eurodistrict à la Charte du Rhin Supérieur pour la protection de l'atmosphère afin de servir d'exemple. L'adhésion est validée à l'unanimité.

2.3. Géothermie

Mme MARKL-HUMMEL présente au Conseil l'historique de la géothermie profonde à Vendenheim de 2013 à aujourd'hui et des décisions prises à la suite des secousses qui ont eu lieu depuis début novembre 2019, causant des dégâts de part et d'autre de la frontière. Le Président informe le Conseil qu'une mission d'information et d'évaluation mise en place en décembre par l'EMS associe deux élus allemands de l'Eurodistrict, Mme SCHREINER et M. RITH.

2.4. Plan d'action mobilité

Mme MARKL-HUMMEL présente au Conseil les réalisations faites dans ce domaine depuis l'étude menée en 2015 ainsi que les résultats d'une enquête sur les déplacements dans le territoire de l'Eurodistrict. Un certain nombre de nouveaux projets pour les années à venir sont proposés aux membres du Conseil qui sont invités à les prioriser par vote électronique. La priorité est donnée à : la reconnaissance mutuelle des vignettes environnementales, la création d'un pont pour bus/vélos/piétons au niveau d'Erstein/Lahr, le transfert de compétence à l'Eurodistrict pour les lignes de bus transfrontaliers, une application mobilité multimodale transfrontalière, la voie express cyclable Offenbourg-Strasbourg et l'extension de l'utilisation de l'Europass.

3. Budget

3.1. Compte de gestion 2020

Le Président demande au Conseil d'adopter la délibération relative au compte de gestion 2020 tel que figurant dans les documents annexés. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

3.2. Compte administratif 2020

Le Doyen demande au Conseil d'adopter la délibération relative au compte administratif 2020 tel que figurant dans les documents annexés. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

3.3. Budget prévisionnel 2021

Le Président demande au Conseil de valider le budget primitif 2021. Le budget est adopté à l'unanimité.

4. Projets propres

4.1. Affaires sociales : Fonds réfugiés

Le Président propose au Conseil d'approuver le choix des projets sélectionnés par le jury et d'octroyer aux porteurs de projets retenus les sommes définies. Les 20 000 € du fonds de soutien de l'Eurodistrict seront alors épuisés pour 2021. Le fonds ne sera pas reconduit en 2022. La délibération est adoptée avec une voix contre.

4.2. Education et Bilinguisme : KM Solidarité

Afin d'éviter une annulation du KM Solidarité comme en 2020 pour cause de pandémie, les référents KMS ont conçu un nouveau concept en coordination avec le Secrétariat Général : courses dans les écoles, parcs, stades et non au Jardin des deux Rives, défis sportifs, concours photo et rencontres de classes en ligne marqueront l'édition 2021 d'un KMS qui fête cette année ses 30 ans. Le Conseil se prononce en faveur de ce nouveau concept.

5. Fonctionnement du GECT

5.1. Règlement intérieur du GECT

Le Président propose de valider le règlement intérieur qui a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur est validé à l'unanimité.

5.2. Poste de la/du Secrétaire Général·e

Ce point a été retiré de l'ordre du jour sur proposition du Président.

5.3. Remboursement des frais professionnels

M. SCHERER demande au Conseil de valider la mise à jour du remboursement des frais professionnels, applicable au 01/04/2021. Ce point est validé à l'unanimité.

6. Demandes de subventions

6.1. Le Président informe le Conseil sur les demandes de subventions inférieures ou égales à 5 000 € et le fonds scolaire accordées par décision du Président depuis la séance du 3 décembre 2020 ainsi que les microprojets pour lesquels un avis favorable a été émis par l'Eurodistrict.

7. Points divers

Aucun point divers n'a été abordé.

M. SCHERER clôt la séance à 11H55.

A Offenbourg, le 20 avril 2021



Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 20 avril 2021 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n° 2.1/2/2021
Vorlage Nr. 2.1/2/2021

Séance du Conseil l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 2/2021</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i> 20.04.2021
Dossier suivi par/Projektbeauftragte Noëlle HERTAUT	

Point n° 2.1 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.1 der Tagesordnung

Objet/Betreff:

Poste de la/du Secrétaire Général-e / Stelle der Generalsekretärin / des Generalsekretärs

I. Rapport / Sachverhalt

La/Le Président.e de l'Eurodistrict agit en étroite et confiante relation de coopération avec les administrations des membres. Il peut se faire assister d'une/d'un Secrétaire Général.e placé.e sous son autorité et lui donner délégation de signature.

La/Le Secrétaire Général.e dirige le Secrétariat Général qui assure notamment :

- en tant que secrétariat des organes de l'Eurodistrict, la préparation des Conseils de l'Eurodistrict ainsi que le suivi de l'exécution de ses décisions et projets ;
- la coordination des services administratifs et/ou techniques des membres de l'Eurodistrict ;
- le service commun de traduction et d'interprétation ;
- la communication externe de l'Eurodistrict.

Elle/il est responsable de l'ensemble du budget et de l'utilisation des fonds provenant de cofinancements transfrontaliers et européens. Elle/il suit l'évolution des législations nationales et européennes (clauses d'ouverture), assure la mise en place nécessaire et s'occupe de la gestion du personnel du Secrétariat Général.

Die Präsidentin / der Präsident des Eurodistrikts handelt in enger und vertrauensvoller Zusammenarbeit mit den Verwaltungen der Mitglieder. Er kann sich der Unterstützung einer Generalsekretärin / eines Generalsekretärs unter seiner Leitung bedienen und sie/ihm seine Zeichnungsbefugnis übertragen.

Die/der Generalsekretärin/Generalsekretär leitet das Generalsekretariat, welches insbesondere:

- als Geschäftsstelle der Organe des Eurodistrikts die Vorbereitung der Sitzungen des Eurodistriktrates, sowie die Ausführung seiner Beschlüsse und Projekte;
- die Koordination der Verwaltungen und/oder der technischen Dienste der Mitglieder des Eurodistrikts;
- den gemeinsamen Übersetzungs- und Sprachdienst;
- die Öffentlichkeitsarbeit des Eurodistrikts gewährleistet.

Sie/er verantwortet den gesamten Haushalt und die Mittelverwendung aus grenzüberschreitenden und europäischen Kofinanzierungen. Sie/er beobachtet die Entwicklungen in der nationalen und europäischen Gesetzgebung (Öffnungsklauseln), sorgt für die erforderliche Umsetzung und nimmt die personelle Leitung des Generalsekretariats wahr.

Mme Anika Klaffke est Secrétaire Générale de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau depuis juin 2015. Son contrat actuel se termine le 31.05.2021

Frau Anika Klaffke ist seit Juni 2015 Generalsekretärin des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau. Ihr aktueller Vertrag endet am 31.05.2021.

Sur la base de l'article 7.13 des statuts et en conformité avec la réglementation d'engagement d'agents contractuels dans la fonction publique territoriale, le président propose de recruter Mme Anika Klaffke avec un contrat à durée indéterminée en date du 1^{er} juin 2021.

Auf der Grundlage des Artikels 7.13 der Statuten und entsprechend der Beschäftigungsbedingungen von Vertragsbediensteten im territorialen öffentlichen Dienst schlägt der Präsident vor, Frau Anika Klaffke mit einem unbefristeten Vertrag ab dem 1. Juni 2021 einzustellen.

II. Proposition de résolution / Beschlussvorschlag

Le Conseil de l'Eurodistrict valide le recrutement de Mme Anika Klaffke en tant que Secrétaire Générale de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau à partir du 1^{er} juin 2021 avec un contrat à durée indéterminée.

Der Rat des Eurodistrikts bestätigt die Einstellung von Frau Anika Klaffke als Generalsekretärin des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau ab dem 1. Juni 2021 mit einem unbefristeten Vertrag.

Le Conseil autorise le Président à signer tout document relatif au poste de la Secrétaire Générale.

Der Rat ermächtigt den Präsidenten alle Unterlagen bezüglich der Stelle der Generalsekretärin zu unterzeichnen.

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

A Offenburg, le 20 avril 2021



Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le 23/04/2021 
ID : 067-200024172-20210420-DEL_2_1_2_2021-DE

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 20 avril 2021 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.

Document de séance n° 2.2/2/2021
Vorlage Nr. 2.2/2/2021

Séance du Conseil l'Eurodistrict <i>Ratssitzung des Eurodistrikts 2/2021</i>	Date de la séance / <i>Sitzungstag</i> 20.04.2021
Dossier suivi par/ Projektbeauftragte Anika KLAFFKE / Noëlle HERTAUT	

Point n° 2.2 de l'ordre du jour / Punkt Nr. 2.2 der Tagesordnung

Objet/Betreff:

Païement des cotisations sociales / Zahlung der Sozialbeiträge

I. Rapport / Sachverhalt

Conformément à l'article 16 des statuts du GECT Strasbourg-Ortenau, « les conditions relatives aux recrutements, à la rémunération, à la couverture sociale et aux conditions de travail sont déterminées par le Conseil de l'Eurodistrict. Celui-ci veille à ce que les conditions soient équivalentes pour l'ensemble du personnel, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence des agents. Dans ce cadre, il peut décider d'appliquer le droit français ou allemand ».

Au vu de la législation européenne actuelle, les fonctionnaires sont soumis à la législation de l'État membre dont relève l'administration qui les emploie. Ce règlement s'applique également pour les agents contractuels qui sont, en la matière, assimilés à des agents titulaires.

Ceci a été confirmé par le Spitzenverband, Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung – Ausland (DVKA) et le Cleiss (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale).

Le siège de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau se trouvant à Strasbourg et les contrats d'engagement étant de droit français, les cotisations sociales prélevées sur les salaires des agents du Secrétariat Général qui se situe

Gemäß Artikel 16 der Satzung des EVTZ Strasbourg-Ortenau werden „die Bedingungen der Einstellungen, Arbeitsverhältnisse, Entlohnung und sozialen Absicherung vom Rat des Eurodistrikts festgelegt, der darauf achtet, dass die Bedingungen für das gesamte Personal gleichwertig sind, unabhängig davon, welche Nationalität und welchen Wohnort der Mitarbeiter hat. In diesem Rahmen kann er über die Anwendungen deutschen oder französischen Rechts entscheiden“.

Mit Blick auf die aktuelle europäische Rechtsprechung unterliegen Beamte den Rechtsvorschriften des Mitgliedstaats, dem die sie beschäftigende Verwaltungseinheit angehört. Diese Regelung gilt auch für Angestellte im öffentlichen Dienst, die in diesem Fall als Beamten gleichgestellte Personen gelten.

Dies wurde vom Spitzenverband Deutsche Verbindungsstelle Krankenversicherung – Ausland (DVKA) und dem Cleiss (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) bestätigt.

Da sich der Sitz des Eurodistrikts Strasbourg-Ortenau in Straßburg befindet und die Arbeitsverträge dem französischen Recht unterliegen, sind die Sozialbeiträge, die vom Gehalt der Mitarbeiter des Generalsekretariats in Kehl (Deutschland) abgeführt werden,

à Kehl en Allemagne sont donc à verser auprès des organismes sociaux en France.

dementsprechend an die Sozialbehörden in Frankreich zu bezahlen.

II. Proposition de résolution / Beschlussvorschlag

Le Conseil de l'Eurodistrict décide que, le versement des cotisations sociales prélevées sur les salaires des agents du Secrétariat Général, fonctionnaires ou contractuels, doit être effectué auprès des organismes sociaux en France.

Der Eurodistriktrat beschließt, dass die vom Gehalt der Mitarbeiter des Generalsekretariats (Beamten oder Beamten gleichgestellte Personen) abgezogenen Sozialbeiträge an die Sozialbehörden in Frankreich zu zahlen sind.

Le Conseil autorise le Président à signer tout document relatif à ce versement.

Der Rat ermächtigt den Präsidenten alle Unterlagen bezüglich dieser Zahlung zu unterzeichnen.

III. Résultat des délibérations / Beratungsergebnis

<input checked="" type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus <input type="checkbox"/> Résolution modifiée	<input checked="" type="checkbox"/> Zustimmung <input type="checkbox"/> Ablehnung <input type="checkbox"/> Abweichender Beschluss
--	---

A Offenburg, le 20 avril 2021



Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le 23/04/2021 
ID : 067-200024172-20210420-DEL_2_2_2_2021-DE

Accord à l'unanimité des suffrages exprimés, adopté le 20 avril 2021 par le Conseil de l'Eurodistrict, rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage au siège de l'Eurodistrict.